



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 27/05/25

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE ROGER
SALENGRO POUR TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté et de commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) ;

VU la demande présentée par la société SATER, représentée par Monsieur Olivier Lhomel, dont le siège social est Rue Bras, 62500 Saint Martin les Tatinghem, en date du 05 mai 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'inspection télévisée et d'hydrocurage des réseaux d'assainissement sur la Rue Roger Salengro ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une occupation temporaire du domaine public et une réglementation du stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de l'entreprise intervenante ;

CONSIDÉRANT que la vitesse de circulation sur la Rue Roger Salengro est déjà limitée à 30 km/h par arrêté municipal permanent ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures appropriées pour assurer le bon déroulement des travaux et minimiser la gêne occasionnée.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La société SATER est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la Rue Roger Salengro, dans les zones nécessaires à l'exécution des travaux d'inspection télévisée et d'hydrocurage des réseaux d'assainissement, conformément au plan d'implantation joint en Annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, soit à compter du **19 mai 2025 pour une durée de 30 jours**, et uniquement pendant les heures nécessaires à l'exécution du chantier, le stationnement sera interdit à tout véhicule (VL et PL) sur la Rue Roger Salengro, dans les zones signalées par l'entreprise SATER et délimitées sur le **plan d'implantation joint en Annexe 1**.

ARTICLE 3 :

La société SATER est responsable de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'exécution des travaux et à la sécurité des usagers, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation devra être maintenue en parfait état pendant toute la durée du chantier. La signalisation devra notamment rappeler la limitation de vitesse existante à 30 km/h à l'approche du chantier.

ARTICLE 4 :

La société SATER **devra informer les riverains de la Rue Roger Salengro par voie postale** de l'interdiction de stationner et des horaires précis de début et de fin de chantier, au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 :

La circulation des véhicules ne sera pas interrompue, mais les usagers sont invités à faire preuve de prudence à l'approche du chantier et à respecter la limitation de vitesse de 30 km/h déjà en vigueur sur cette voie.

ARTICLE 6 :

La Police Nationale, la Police Rurale, et tous les agents chargés du maintien de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux des travaux. Il sera transmis à la société SATER.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La société SATER

Fait à Labourse, le 06 mai 2025

Le Maire,

Philippe SCALLI



Annexe 1 : Plan d'implantation du chantier

